



INFLUENCE DU PAPIER SUR LES EMISSIONS DE FORMALDEHYDE PAR LES PANNEAUX DE PARTICULES SURFACES MELAMINES

Le but de cette étude est de comparer l'effet barrière au formaldéhyde des feuilles de papier imprégnées de mélamine à 2 types de grammage du papier (65 et 125 g/m²). Les résultats montrent que les papiers servant à la fabrication des panneaux de particules surfacés mélaminés présentent des caractéristiques physico-chimiques proches (composition fibreuse des papiers, teneur en lignine, analyse morphologique des fibres). Par contre, une différence dans la charge minérale et la porosité des papiers a été mise en évidence.

INFLUENCE OF PAPER ON FORMALDEHYDE EMISSIONS FROM MELAMINE FACED BOARDS

The aim of this study is to compare the barrier effect of melamine impregnated decorative papers to formaldehyde emissions according their paper basis weight (65 and 125 g/m²). Results concluded that papers usually used for melamine faced board manufacturing have similar physico-chemical properties (fiber and lignin content, morphologic analysis of fibers). On the other hand, a difference on mineral filler and paper porosity was carried out.

REALISATION



L'Institut Technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement), a pour mission de promouvoir le progrès technique, participer à l'amélioration de la performance et à la garantie de la qualité dans l'industrie. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries de la sylviculture, de la pâte à papier, de l'exploitation forestière, de la scierie, de l'emballage, de la charpente, de la menuiserie, de la préservation du bois, des panneaux dérivés du bois et de l'ameublement. FCBA propose également ses services et compétences auprès de divers fournisseurs de ces secteurs d'activité. Pour en savoir plus : www.fcba.fr.

FINANCEMENT



Le CODIFAB, devenu Comité Professionnel de Développement Economique par décret en conseil d'Etat en 2009, a été créé à la demande des professions de l'ameublement et de la seconde transformation du bois : CAPEB, FIBC, UFC, UFME, UIPP, UMB-FFB, UNAMA, UNIFA.

Le CODIFAB a pour mission de conduire et financer des actions collectives dans le respect de la réglementation européenne et dans le cadre des missions mentionnées à l'article 2 de la loi du 22 Juin 1978 ; ceci par le produit d'une taxe fiscale affectée, créée par l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 du 30 Décembre 2003 (modifiée), et dont il assure la collecte.